

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du JEUDI 21 JANVIER 2021

Président : Jean Louis **EYROLLE**
Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Jean-Claude **PRADEL**
Isabelle **LAGARRIGUE**
Alain **VINNAC**
Valérie **BORRELL**
Hugo **RUILHES**
Marie-France **WAGNER**
Martine **DANCLA**
Excusés : Isabelle **ROUX**, **pouvoir** à Jean-Louis **EYROLLE**
Mathieu **EBBESSEN-GOUDIN**
Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.
En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

PROPOSITION DE VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL : ANCIENNE ECOLE (parcelles 580 et 581 section C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre en vente le bâtiment communal cadastré C 580 et C 581 pour un montant de 130 000.00 € (ancienne Ecole).

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADHESION DE LA COMMUNE DE POMAREDE AU SIFA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune (189 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Le Maire proposer à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSE PAR LE CDG 46 :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au budget**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADRESSAGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le choix de la Poste comme prestataire de service afin de réaliser l'adressage dans les meilleurs délais et les meilleures conditions. Le devis établi par La Poste d'un montant de 3 900.00 € HT est donc accepté à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CHEMIN DE LA PLAINE : CLASSIFICATION EN CHEMIN COMMUNAL

Le chemin, de la plaine a été cédé à la commune de Tour de Faure par l'AFR (Association Foncière de remembrement) le 20/06/2007 lors de la délibération de la dissolution de l'association.

N'ayant pas eu de délibération du Conseil Municipal à l'époque pour se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de procéder à la classification de ce chemin en chemin rural communal.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REITERATION DE LA DELIBERATION DU 17/02/2009 SUITE A UNE ERREUR NOTARIALE : ACQUISITION PARCELLE C1336 (TERME MANQUANT SUR ACTE NOTARIE)

Monsieur EYROLLE fait part au conseil de l'erreur matérielle figurant dans l'acte d'acquisition des conjoints DOLS reçu par Me LEJEUNE CERNA des terrains dont partie ont été revendus à la société RAFFY IMMOBILIER.

A l'occasion de la constitution du dossier en vue de la vente il a été découvert que la parcelle cadastrée section C numéro 1336, comprise dans la promesse de vente, ne figure pas dans l'acte de vente, alors que tous les documents liés à la vente font état de cette parcelle.

Une délibération du conseil en date du 17/02/2009 (objet : acquisition foncière) a autorisé cette acquisition. Le notaire a reconnu son erreur et un acte complémentaire doit être établi à ses frais confirmant la vente de cette parcelle par la propriétaire d'origine.

Après en avoir délibéré et Afin de parvenir à la régularisation de cet acte le conseil municipal, à l'unanimité, réitère en tant que de besoin les termes de la délibération du 17/02/2009 (objet : acquisition foncière) et donne tous pouvoirs à monsieur le maire à l'effet de passer et signer l'acte et généralement faire le nécessaire pour régulariser cette erreur.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUE EDF :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser un chèque de EDF d'un montant de 225.92 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES:

Achat d'un défibrillateur sera apposé en façade du Foyer Rural fin de se conformer à l'obligation faite à partir du 01/01/2021 de doter les ERP de ce type d'équipement.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00